

A & J FOOD

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1000 €

Siege social : 76, Avenue du Merlan

13014 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 980 331 516

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le trente et un Juillet à 20 heures, les associés se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés, à laquelle est annexée le pouvoir des associés représenté, le cas échéant.

Monsieur RODRIGUEZ Antoine préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RA JM

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au : **76, Avenue du MERLAN
13014 MARSEILLE**

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés nomment à compter de ce jour en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, **Monsieur RODRIGUEZ Antoine demeurant 287 Chemin de Sainte Marthe - Vert Bois logement 31 Bâtiment B - 13014 MARSEILLE.**

Les associés mettent fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

RA JM

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Le Président

RODRIGUEZ Antoine



KA JM